

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
31 décembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 30 décembre 2010, adressée à la Présidente  
du Conseil de sécurité par le Président du Groupe de travail  
créé par la résolution 1566 (2004)**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004) (voir annexe). Il contient un résumé des activités du Groupe en 2010.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Groupe de travail  
créé par la résolution 1566 (2004)  
(*Signé*) Ertuğrul **Apakan**



**Annexe****Rapport du Groupe de travail du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1566 (2004)**

1. Le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 1566 (2004) le 8 octobre 2004. Aux termes des dispositions du paragraphe 9 de cette résolution, le Conseil a créé un groupe de travail composé de tous les membres du Conseil, chargé d'examiner et de lui recommander des mesures concrètes à prendre contre les particuliers, groupes et entités participant ou associés à des activités terroristes autres que ceux visés par la liste arrêtée par le Comité des sanctions créé par la résolution concernant Al-Qaida et les Taliban, y compris telles autres procédures qu'il jugerait propres à permettre de les traduire en justice en les poursuivant ou en les extradant, de geler leurs avoirs financiers, d'empêcher leurs déplacements à travers le territoire des États Membres, d'empêcher que leur soient fournis tous types d'armes et de matériels connexes, ainsi que des modalités d'application de ces mesures.

2. Au paragraphe 10 de la même résolution, le Conseil de sécurité a en outre demandé audit groupe de travail d'étudier la possibilité de créer un fonds international d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme et des membres de leur famille, qui pourrait être financé par des contributions volontaires et dont les ressources proviendraient en partie des avoirs confisqués aux organisations terroristes, à leurs membres et commanditaires, et de lui soumettre ses recommandations.

3. Avec l'accord du Conseil de sécurité (voir S/2010/2), l'Ambassadeur Ertuğrul Apakan, Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, a été nommé Président du Groupe de travail pour la période se terminant le 31 décembre 2010.

4. Le 23 mars 2010, le Président a organisé une séance de consultations du Groupe de travail pour réfléchir à un certain nombre d'éléments intéressant le mandat du Groupe et avoir un débat sur ces éléments et sur le futur programme de travail du Groupe. Il a évoqué un certain nombre d'éléments qui, à son avis, justifiaient un nouvel examen du mandat du Groupe de travail pour voir s'il ne serait pas possible d'avancer sur un certain nombre de questions sur lesquelles il n'y avait pas encore eu de consensus. Il a rappelé en particulier la création, au Secrétariat, d'un point focal pour les demandes de radiation chargé de recevoir les demandes de radiation présentées directement par des individus ou entités inscrits sur les listes établies par les comités créés par des résolutions du Conseil de sécurité, ainsi que les importants progrès en matière de procédure apportés par la résolution 1904 (2009), notamment grâce à la création du Bureau du Médiateur du Comité 1267, habilité à recueillir des informations à la fois auprès des requérants et des États concernés et à présenter au Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban des observations détaillées sur les requêtes qui lui sont soumises. Le Président a également rappelé que l'Assemblée générale avait adopté le 8 septembre 2006 une Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme, exprimant par là même son soutien aux activités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

5. Au vu de ces éléments, le Président a invité M. Jean-Paul Laborde, Conseiller spécial du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques pour les questions de lutte contre le terrorisme, à informer le Groupe de travail des travaux de l'Équipe spéciale, et plus particulièrement des activités du Groupe de travail de l'Équipe spéciale sur le soutien aux victimes du terrorisme et la sensibilisation à leur cause.

On se rappellera à ce propos que le Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004) a été chargé, au paragraphe 10 de ladite résolution, d'étudier la possibilité de créer un fonds international d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme et de leur famille. Lors des consultations officieuses avec le Groupe de travail qui se sont tenues le 23 mars 2010, M. Laborde a déclaré que les fonds d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme établis sur une base nationale étaient souvent considérés comme plus aptes à remplir leur objectif qu'un fonds international, étant donné que les montants des indemnités et les conditions à remplir pour y avoir droit diffèrent d'un pays à l'autre. M. Laborde a par ailleurs décrit la façon dont l'Équipe spéciale se préparait à compiler et à publier sur son site Internet un certain nombre de bonnes pratiques en matière d'indemnisation et de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme qui avaient été empruntées à des programmes nationaux, et il a mentionné quelques modèles d'indemnisation que le Groupe de travail pourrait prendre en considération, y compris ceux qui sont évoqués dans les résolutions 60/147 et 40/34 de l'Assemblée générale.

6. En réponse aux informations présentées par le Président et M. Laborde, les membres du Groupe de travail ont insisté sur la nécessité de venir en aide aux victimes d'actes de terrorisme. Certains d'entre eux ont fait observer que la meilleure façon de le faire serait d'appuyer les travaux de l'Équipe spéciale et de ses groupes de travail, dont ils ont dit considérer qu'ils exécutaient dans les faits le mandat du Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004).

7. D'autres membres ont fait observer que, à la différence de l'Équipe spéciale, le Groupe de travail avait été créé en tant qu'organe subsidiaire du Conseil de sécurité, que le Conseil n'avait pas décidé de mettre fin à son existence et qu'il pourrait avoir un rôle à jouer sur les questions relevant de son mandat.

8. Les membres du Groupe de travail ont estimé que la résolution 1904 (2009) constituait un progrès puisqu'elle mettait en place des procédures équitables et claires pour l'inscription d'individus et d'entités sur les listes des comités des sanctions et pour leur radiation de ces listes. Certains d'entre eux ont toutefois noté qu'il serait prématuré de recommander au Conseil de sécurité des mesures pratiques à imposer à des particuliers, groupes et entités participant ou associés à des activités terroristes autres que ceux visés par la liste arrêtée par le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Talibans tant que le dispositif centré sur le Médiateur du Comité 1267 n'aurait pas été mis à l'épreuve et que l'efficacité des autres améliorations de la procédure prévues par la résolution 1904 (2009) n'aurait pas été évaluée.

9. Le Président, s'exprimant en sa qualité de représentant de son pays, a dit que le mandat du Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004) couvrait des aspects décisifs de la lutte contre le terrorisme menée par l'ONU dans le monde. Il a suggéré que le moment était venu d'étudier les moyens de contrer plus efficacement, dans diverses parties du monde, les groupes terroristes autres que ceux visés par la liste arrêtée par le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Talibans et qui menacent la paix, la sécurité, la stabilité, le développement économique et social et les droits de l'homme. Tout en admettant qu'un accord sur le sens et la portée du terme de « terrorisme » faciliterait les travaux du Groupe de travail, il a fait valoir que le paragraphe 3 du dispositif de la résolution 1566 (2004) pouvait être considéré un critère et une base suffisants pour aller de l'avant. Il s'est dit convaincu que l'ONU devait continuer à s'occuper de la question des victimes d'actes de terrorisme et a suggéré que le Groupe de travail continue à coopérer dans ce domaine avec l'Équipe spéciale.